



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE RELATIONS EXTÉRIEURES

DIRECTION LA PESC
Politique de sécurité

**La Commission aimerait remercier la CNEMA
pour l'organisation de ce colloque qui permettra des progrès significatifs
dans la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa**

Aperçu des politiques, des priorités et de la stratégie de la Communauté européenne dans le domaine des mines terrestres antipersonnel.

Contexte général

Le soutien à l'action internationale contre les mines continue à figurer parmi les priorités politiques les plus importantes de l'Union européenne, en raison de sa contribution globale à la promotion de la paix et de la stabilité, et à l'amointrissement de la souffrance humaine dans les régions affectées par les mines. À cet égard, nous attachons une grande importance aux objectifs de la convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Ces dernières années, des progrès significatifs ont été accomplis par la communauté internationale pour réduire la menace qui pèse sur les populations civiles du fait des mines terrestres antipersonnel. Nous nous félicitons que plus de 110 pays n'utilisent pas les mines terrestres antipersonnel ; que plus de 30 millions de mines stockées ont été détruites par les États membres de la Convention et que les programmes d'action contre les mines sont mis en oeuvre avec succès dans beaucoup de pays touchés par ce fléau. Néanmoins, beaucoup reste encore à faire.

Un certain nombre de pays continuent à utiliser les mines antipersonnel et il est possible que certains continuent à produire des mines terrestres. Environ 65 pays restent touchés à un degré ou à un autre par les mines et munitions non explosées. Les estimations globales de nouvelles victimes de mines terrestres chaque année varient entre 15.000 et 20.000 personnes, dont un grand nombre sont des civils, y compris des enfants.

La Commission européenne, B-1049 Bruxelles/Europese Commissie, B-1049 Bruxelles -Belgique. CHAR 12/67
Téléphone : fax direct 29.54365 de ligne (322) : (322) 29 50580.

Il est donc clair que la communauté internationale doit continuer à soutenir les programmes d'action contre les mines, à la fois en termes politiques et financiers ; le refus d'accorder la priorité nécessaire à l'action contre les mines aurait des coûts humains énormes. L'assistance au déminage et à la destruction des stocks doit continuer, mais la Communauté européenne estime également qu'il faudrait se concentrer plus fortement sur l'aide aux victimes et la sensibilisation aux dangers des mines afin de faire face aux conséquences humanitaires et médicales auxquelles sont confrontés les pays touchés par les mines.

Contexte de l'action et de la stratégie de lutte contre les mines de la CE

L'histoire récente de l'aide de l'UE en matière de lutte contre les mines terrestres montre une augmentation exponentielle des engagements financiers, politiques et juridiques.

En mars 2000, à l'occasion du premier anniversaire de l'entrée en vigueur du traité d'interdiction des mines (la Convention d'Ottawa), la Commission européenne a publié une communication et a transmis au Parlement européen et au Conseil des Ministres, un projet de règlement sur le renforcement de la contribution de l'UE à la lutte contre les mines terrestres. Pendant cette année, les aides globales de l'UE (les États Membres et la Communauté Européenne) pour les mines antipersonnel ont atteint la somme record de **€ 125 millions**.

En juillet 2001, le Conseil et le Parlement Européen ont adopté deux règlements sur le renforcement de l'action de l'UE contre les mines terrestres antipersonnel. Ceux-ci constituent le socle d'une politique européenne intégrée et ciblée. La même année, les États Membres de l'UE et la Communauté européenne ensemble, ont enregistré un nouveau record de contributions de **€ 145 millions**.

En 2002, le nouvel instrument juridique a été mis en oeuvre, à travers **une stratégie pluriannuelle pour les années 2002-2004** qui a été unanimement approuvée par les États Membres. Les contributions globales des États membres de l'UE et de la Communauté européenne à l'action contre les mines ont atteint un total de **€ 410 millions** pour les trois années 2000-2002.

La stratégie de 2002-2004 était le premier document de ce type jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement sur les mines antipersonnel. Il représente un cadre efficace pour coordonner et pour prioriser les projets financés par l'UE dans ce domaine et contient une approche globale et une programmation détaillée couvrant **33 pays**.

Cette stratégie à moyen terme soutient la vision à plus longue échéance des NU. En tant que telle, elle vise à accroître la capacité des pays touchés par les mines à traiter correctement et efficacement le problème des mines terrestres, sans négliger la nécessité de réduire l'importance de la menace pour leurs populations. En tant

que telle, elle vise à satisfaire leurs besoins les plus pressants et à contribuer à leur développement socio-économique et leur stabilité politique.

La Commission européenne vient de lancer la procédure pour la préparation de la stratégie pluriannuelle de 2005 jusqu'en 2007. Quand les discussions et la coordination stratégiques au sein de l'Union auront été achevées, la consultation avec nos importants partenaires aura lieu à la fois aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental. Ce processus aidera à identifier des options stratégiques et à assurer que la définition des priorités sera réalisée en connaissance de cause et avec un souci de cohérence. Cela facilitera également la planification à plus long terme, particulièrement du point de vue de la coordination accrue des bailleurs de fonds, et renforcera l'impact des politiques de l'UE dans ce secteur.

Renforcement des synergies entre les stratégies d'action anti-mines et les stratégies de développement de la CE

La priorité la plus évidente est la nécessité essentielle d'intégrer pleinement l'action contre les mines dans les programmes de développement sur le terrain. Cette intégration assurera que les fonds significatifs engagés globalement pour l'action contre les mines sont utilisés plus efficacement et que l'efficacité de ces activités est considérablement augmentée. Elle assure également que l'action contre les mines est conduite en complète cohérence avec **les besoins réels de développement des populations locales.**

La Communauté européenne a acquis une d'expérience et des capacités reconnues pour assurer **l'intégration de l'aide thématique dans l'assistance géographique.** Les programmes nationaux pour le développement des différents pays intègrent une approche et une stratégie plus globales pour combattre les mines terrestres, les instruments budgétaires géographiques étant complétés par une ligne budgétaire thématique consacrée à l'action contre les mines. L'aide de la CE correspond donc à **une approche globale, intégrant tous les besoins et nécessités dans une stratégie plus large de développement humanitaire et socio-économique à plus long terme.**

Le processus consiste à élaborer consécutivement, et conjointement avec les pays bénéficiaires : **des documents de stratégie pluriannuels par pays (DSP), des programmes indicatifs nationaux (PIN) et des programmes d'action permettant la mise en oeuvre de projets concrets.**

L'approbation par la Commission, les États Membres **et les pays bénéficiaires** est exigée avant la mise en oeuvre. **Nous continuons donc à encourager les pays touchés par les mines à donner dans le cadre de leur programme de développement national, la priorité à leurs besoins de réadaptation post-conflit afin de bénéficier de cette aide.**

Les fonds de la CE utilisés pour soutenir l'action contre les mines proviennent d'un certain nombre de **lignes budgétaires géographiques qui sont alors complétées par la ligne budgétaire thématique 'mines terrestres antipersonnel'** quand des besoins spécifiques exigent des efforts particuliers. Ces mécanismes fournissent donc les fonds totaux de la CE pour l'action contre les mines qui se montent approximativement à € 40 millions par ann.

L'identification des besoins, et des moyens de les satisfaire, a lieu au niveau des pays, d'une manière complète, viable et durable, tous les instruments se renforçant mutuellement. **Par conséquent, aucune action est isolée** ; quand un renforcement de l'assistance 'géographique' est nécessaire, le budget 'thématique' est sollicité conformément à des procédures bien établies et bien coordonnées. Cette tendance sera encore plus prononcée et perceptible dès cette année puisque **l'identification des projets sera décentralisée dans les délégations de la CE dans les pays tiers**. Des interventions ad hoc en réaction aux crises urgentes, dans le domaine humanitaire ou de la sécurité, sont également possibles grâce à ECHO (Office d'aide humanitaire) et au mécanisme de réaction rapide de la CE.

Les objectifs de l'action contre les mines, qui consistent à stabiliser les régions en situation de post-conflit ou de conflit -gelés, à recréer un environnement sûr dans lequel l'économie, la santé et le développement social peuvent progresser sans être freinés par la présence des mines terrestres, illustrent la nécessité pour cette action **de recourir à une palette étendue d'outils et de politiques aussi bien humanitaires, économiques et de développement, que juridiques et sociales**.

Déminage

Le déminage et la réduction des zones minées resteront la priorité essentielle pour la Communauté européenne. Un effort significatif doit continuer pour réduire la dimension et le champ d'application des secteurs minés et ainsi réduire, de manière permanente, la menace pour les populations touchées.

Les objectifs politiques de la CE dans la stratégie d'action contre les mines de 2002-2004 se sont concentrés sur le développement des capacités dans les pays touchés par les mines et sur la mise en place d'instruments géographiques et thématiques pour renforcer les opérations de déminage.

Beaucoup a été réalisé en aidant les pays touchés à acquérir les capacités nécessaires, comme les données de base, les compétences, l'équipement et les logiciels, afin de leur permettre de planifier leurs priorités et de gérer leurs actions anti-mines. Dans de nombreux cas ces capacités sont maintenant disponibles et l'action de la CE évoluera donc lentement vers l'assistance au déminage, et se concentrera davantage sur la mise en garde contre les risques des mines et l'assistance aux victimes. Dans les cas où il restera des lacunes de capacités, des efforts seront faits pour les combler.

L'efficacité des opérations sur le terrain a également augmenté avec le temps, grâce à la mesure des performances, aux enseignements tirés et à l'évaluation de leur impact à long terme. Ce procédé d'apprentissage des meilleures pratiques et d'amélioration des méthodes continuera, afin d'assurer que le déminage puisse être aussi efficace que possible. Notre but est de partager l'expérience et les leçons tirées avec la communauté des acteurs agissant aussi contre les mines de sorte que l'efficacité des efforts internationaux puisse continuer à croître.

Il est également clair que les opérations de déminage doivent être réalisées prioritairement dans les secteurs où l'impact sera le plus élevé sur les populations locales et où les bénéfices en matière de développement seront les plus importants. Le déminage est conduit trop souvent indépendamment des activités de développement au sens large, et les activités de développement elles-mêmes évitent certaines zones aux besoins pourtant prioritaires trop souvent simplement pour éviter les mines. Davantage de cohérence doit être trouvée entre ces actions en renforçant encore la complémentarité entre les instruments géographiques et thématiques. L'intégration de l'action contre les mines dans de plus larges programmes de développement est essentielle, et la CE poursuivra sa longue tradition dans ce domaine. Ce qui revêt la plus grande importance est que les opérations de déminage se concentrent *a priori* sur les zones minées où les impacts humanitaires et de développement sont les plus élevés sur les populations.